

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU
12 NOVEMBRE 2025

[...]

1. Émission de 57.160 actions ordinaires

Le Président,

décide de faire usage de la Délégation de Compétence AO qui lui a été octroyée par les associés de la Société au titre des Décisions Unanimes et de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de cinquante-sept mille cent soixante euros (57.160 €) par l'émission de cinquante-sept mille cent soixante (57.160 AO) nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune (l' « **Augmentation de Capital AO** »),

décide, conformément à la Délégation de Compétence AO, que les AO seront émises à un prix de souscription unitaire d'un euro (1 €), représentant un prix de souscription total maximum de cinquante-sept mille cent soixante euros (57.160 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal, par versement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

rappelle qu'aux termes des Décisions Unanimes, cette émission a été intégralement réservée au profit de [...], pour un prix de souscription total de cinquante-sept mille cent soixante euros (57.160 €),

décide que la souscription sera reçue au siège social jusqu'au 28 novembre 2025 et sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites,

décide les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs,

décide que les AO ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

arrête les termes du rapport complémentaire établi conformément aux dispositions légales suite à l'utilisation de la Délégation de Compétence AO.

2. Émission de 2.856 ADP 2B'

Le Président,

décide de faire usage de la Délégation de Compétence ADP 2B' qui lui a été octroyée par les associés de la Société au titre des Décisions Unanimes et de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de deux mille huit cent cinquante-six euros (2.856 €) par l'émission de deux mille

huit cent cinquante-six (2.856) ADP 2B' nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (l' « **Augmentation de Capital ADP 2B'** »),

décide, conformément à la Délégation de Compétence ADP 2B', que les ADP 2B' seront émises à un prix de souscription unitaire de quinze euros (15 €), représentant un prix de souscription total maximum de quarante-deux mille huit cent quarante euros (42.840 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par versement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

rappelle qu'aux termes des Décisions Unanimes, cette émission a été intégralement réservée au profit de [...], pour un prix de souscription total de quarante-deux mille huit cent quarante euros (42.840 €),

décide que la souscription sera reçue au siège social jusqu'au 28 novembre 2025 et sera close par anticipation dès que toutes les ADP 2B' auront été souscrites,

décide les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs,

décide que les ADP 2B' ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 2B', en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

rappelle que les autres termes des ADP 2B' sont décrits dans les Décisions Unanimes,

arrête les termes du rapport complémentaire établi conformément aux dispositions légales suite à l'utilisation de la Délégation de Compétence ADP 2B'.

3. Pouvoir pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui y sont relatives.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président.

* *

*

Certifié conforme par le Président

 Charles Cabillie

Le Président